



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité exécutif

**Centre des Nations Unies pour la facilitation  
du commerce et les transactions électroniques**

**Vingt-septième session**

Genève, 19 et 20 avril 2021

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

**Structure, mandat, cahier des charges et procédures  
du Centre des Nations Unies pour la facilitation  
du commerce et les transactions électroniques**

**Programme de travail du Centre des Nations Unies  
pour la facilitation du commerce et les transactions  
électroniques pour 2021-2022**

*Résumé*

On trouvera dans le présent document le programme de travail du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) pour 2021-2022.

Publié sous la cote ECE/TRADE/C/CEFACT/2021/17, le présent document est soumis par le Bureau à la vingt-septième session plénière pour approbation.



## I. Introduction

1. On trouvera dans le présent document le programme de travail du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) pour 2021-2022.
2. Il est soumis par le Bureau du CEFACT-ONU à la vingt-septième session de la Plénière pour examen et approbation, et sera ensuite soumis au Comité exécutif de la Commission économique pour l'Europe (CEE) pour approbation.
3. Il est conforme à l'approche de gestion rationalisée axée sur des projets qui a été adoptée à la dix-huitième session plénière, en février 2012, et à la version révisée du document de référence intitulé « Structure, mandat, cahier des charges et procédures du CEFACT-ONU » (ECE/TRADE/C/CEFACT/2017/15/Rev.1). Le programme de travail pour 2021-2022 est également conforme au document intitulé « Orientations futures du CEFACT-ONU » (ECE/TRADE/C/CEFACT/2016/20/Rev.1).
4. Les activités inscrites au programme découlent des besoins qu'expriment les États membres et des recommandations faites par le Comité exécutif de la CEE.

## II. Principaux éléments de la mission et du mandat du CEFACT-ONU

5. Le CEFACT-ONU a pour mission de proposer « des procédés simples, transparents et efficaces pour le commerce mondial ».
6. Dans le cadre du Conseil économique et social de l'ONU, la CEE coordonne les recommandations sur la facilitation du commerce et les normes relatives aux transactions électroniques, qui concernent les processus-métier des secteurs public et privé pouvant favoriser l'expansion du commerce international et des services associés. À cette fin, le CEFACT-ONU a été créé en tant qu'organe intergouvernemental subsidiaire de la CEE et a reçu pour mandat d'élaborer un programme de travail de portée mondiale pour améliorer la coordination et la coopération mondiales dans ces domaines.
7. Le CEFACT-ONU appuie les activités visant à améliorer la capacité des entreprises et des organismes commerciaux et administratifs des économies développées, en développement et en transition à échanger efficacement des produits et des services utiles. Son objectif principal est de faciliter les transactions nationales et internationales, grâce à la simplification et à l'harmonisation des processus, des procédures et des flux d'information, et de contribuer ainsi à une croissance plus durable du commerce mondial.
8. Le CEFACT-ONU offre l'occasion aux experts des secteurs public et privé de travailler ensemble sous la direction de sa Plénière et de son Bureau à l'élaboration d'un ensemble de documents d'orientation, de recommandations et de normes disponibles sans frais, qui peuvent aider à réduire les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce. Ses experts mettent en œuvre des projets faisant partie de programmes de travail approuvés par la Plénière, en recourant à un processus d'élaboration ouvert<sup>1</sup>, dans le respect des droits de propriété intellectuelle<sup>2</sup> et d'un code de conduite<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Voir le document *Informations actualisées sur le processus d'élaboration ouvert* (ECE/TRADE/C/CEFACT/2016/17) à l'adresse : [http://www.unece.org/fileadmin/DAM/cefact/cf\\_plenary/2016\\_plenary/CF\\_2016\\_017F\\_ODP.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/cefact/cf_plenary/2016_plenary/CF_2016_017F_ODP.pdf).

<sup>2</sup> Voir *Politique du CEFACT-ONU en matière de droits de propriété intellectuelle : version actualisée* (ECE/TRADE/C/CEFACT/2010/20/Rev.2) à l'adresse [http://www.unece.org/org/fileadmin/DAM/cefact/cf\\_plenary/plenary12/ECE\\_TRADE\\_C\\_CEFAC\\_T\\_2010\\_20\\_Rev2F\\_UpdatedIPRpolicy.pdf](http://www.unece.org/org/fileadmin/DAM/cefact/cf_plenary/plenary12/ECE_TRADE_C_CEFAC_T_2010_20_Rev2F_UpdatedIPRpolicy.pdf).

<sup>3</sup> Voir *Code de conduite du CEFACT-ONU : projet de version révisée* (ECE/TRADE/C/CEFACT/2010/18/Rev.1) à l'adresse : [http://www.unece.org/fileadmin/DAM/cefact/cf\\_plenary/plenary11/ECE\\_TRADE\\_C\\_CEFAC\\_T\\_2010\\_18\\_Rev.1F.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/cefact/cf_plenary/plenary11/ECE_TRADE_C_CEFAC_T_2010_18_Rev.1F.pdf).

### III. Programme de travail pour 2021-2022

9. La normalisation, la simplification et l'harmonisation transfrontières, éléments essentiels de la facilitation des échanges commerciaux internationaux, sont au cœur des travaux du CEFACT-ONU. Cette mission de facilitation du commerce soutient les objectifs de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), qui mentionne et souligne l'importance de plusieurs questions abordées par les recommandations de la CEE (guichet unique, organismes nationaux de facilitation du commerce, etc.) et préconise l'application des normes internationales.

10. Les travaux du CEFACT-ONU appuient aussi, directement et indirectement, la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, une grande majorité de ses objectifs de développement durable (ODD), le passage à une économie circulaire et une transition vers une reprise après la pandémie de COVID-19 plus résiliente, plus inclusive et plus durable. En particulier, ils contribuent directement à la réalisation de<sup>4</sup> :

a) L'ODD 5, qui porte sur l'amélioration de l'égalité entre les sexes, notamment en facilitant l'accès aux débouchés commerciaux, ce qui crée des possibilités d'emploi pour les femmes et accroît ainsi leur participation à l'économie ;

b) L'ODD 8, qui porte sur la croissance économique durable, notamment en facilitant les processus et les services pour le commerce international, en renforçant les conditions de travail au moyen de la traçabilité de chaînes de valeur durables et en contribuant au développement du tourisme rural durable ;

c) L'ODD 12, qui porte sur les modes de consommation et de production durables, notamment en réduisant les effets environnementaux et sociaux néfastes ; en établissant des normes pour les mouvements de déchets ; et en améliorant la traçabilité et la transparence des chaînes d'approvisionnement pour rendre plus durables les systèmes de production et de consommation ;

d) L'ODD 14, qui porte sur l'exploitation durable des océans, des mers et des ressources marines, notamment en établissant des normes de commerce électronique pour la gestion des stocks de poissons et des bateaux de pêche ;

e) L'ODD 17, qui porte sur le renforcement de la mise en œuvre du Partenariat mondial et sa revitalisation, notamment en promouvant le partage des informations et des procédures entre le Nord et le Sud, l'utilisation de la technologie, le renforcement des capacités, le commerce et les partenariats public-privé.

11. Le CEFACT-ONU contribue aussi à la réduction de la pauvreté et à l'élimination de la faim grâce à une agriculture durable, notamment au moyen de la certification des produits de l'agriculture et de la pêche (ODD 1 et ODD 2) et de la réduction des inégalités (ODD 10). Il contribue aussi à supprimer les obstacles au commerce au moyen de la dématérialisation, à aider les microentreprises et les petites et moyennes entreprises en normalisant les modèles d'échange de messages, à faciliter les échanges électroniques de données sanitaires et phytosanitaires, notamment aux fins d'une utilisation durable des ressources naturelles (ODD 3 et ODD 15), à faire progresser l'économie circulaire, notamment en élaborant des orientations et des normes en matière d'innovation et de technologies avancées (ODD 9), et à favoriser le développement de villes intelligentes (ODD 11).

12. L'un des principaux avantages des travaux du CEFACT-ONU est qu'ils sont sans exclusive : ils sont ouverts à une large participation, ce sont les États Membres de l'ONU qui exercent leur pouvoir de décision dans l'examen et l'approbation des recommandations et

<sup>4</sup> Au Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, le 25 septembre 2015, les dirigeants du monde entier ont adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui comprend un ensemble de 17 objectifs de développement durable (ODD) visant à mettre un terme à la pauvreté, à combattre les inégalités et l'injustice, et à lutter contre les changements climatiques d'ici à 2030 (<https://sustainabledevelopment.un.org/?menu=1300>).

normes qui en sont issus et, peut-être surtout, les produits qui en découlent sont mis gratuitement à la disposition de tous.

13. Les domaines d'intervention du programme de travail pour 2021-2022 qui sont présentés ci-dessous reflètent les Orientations futures du CEFACT-ONU (ECE/TRADE/C/CEFACT/2016/20/Rev.1), lesquelles ont été adoptées par la Plénière du CEFACT-ONU à sa vingt-deuxième session. En adoptant cette approche, il est possible de rationaliser le programme de travail et d'attirer l'attention de la Plénière et du Comité exécutif de la CEE sur les différents types de travaux de fond que les experts entendent entreprendre.

14. Le CEFACT-ONU poursuivra sa mission de facilitation du commerce dans le cadre de son programme de travail pour 2021-2022. Cette mission s'articule autour des principaux objectifs suivants :

a) L'accent mis sur les efforts tendant à étudier, élaborer ou réviser des **recommandations** relatives à la facilitation du commerce ainsi que des **normes** techniques et des normes relatives au commerce électronique ;

b) L'accent mis sur l'appui à l'interopérabilité entre les nombreuses plateformes technologiques existantes, nouvelles ou à venir (en d'autres termes, la capacité de ces systèmes à échanger des données) en agissant comme un centre sémantique capable de faire progresser le développement de **sémantiques**, de **listes de codes**, de **processus** et de **modèles de référence de données** technologiquement neutres et de **pratiques exemplaires** ;

c) Une meilleure **accessibilité** des produits de travail du CEFACT-ONU, en particulier pour les nouvelles parties prenantes participant à la mise au point d'applications Web et mobiles ;

d) L'appui apporté aux États membres et aux parties prenantes qui souhaitent tirer pleinement parti de la **famille de normes** du CEFACT-ONU pour répondre à leurs besoins en matière de facilitation du commerce et de transactions électroniques ;

e) Le suivi des technologies avancées, afin de garantir la **pérennité de la pertinence** des produits des travaux du CEFACT-ONU.

## A. Faire progresser la facilitation du commerce et appuyer sa mise en œuvre

15. Les recommandations, normes et autres produits élaborés par le CEFACT-ONU peuvent être utilisés par les pouvoirs publics et les entreprises pour mettre en œuvre différents aspects de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) de l'OMC. Cet accord encourage en particulier les États membres à s'inspirer des meilleures pratiques en matière de normes internationales et à participer à la révision et à l'élaboration de telles normes. En plus de contribuer à la mise en œuvre de la facilitation du commerce au titre de l'AFE, les produits du CEFACT-ONU peuvent aider à réaliser les ODD de l'Organisation des Nations Unies. Le CEFACT-ONU continuera d'élaborer des produits pour soutenir la mise en œuvre de l'AFE, aider à la réalisation des ODD et contribuer à faire progresser la facilitation du commerce en général.

16. Les activités du CEFACT-ONU se concentreront sur ce rôle de facilitation du commerce, en particulier au moyen de projets à l'appui de :

a) L'article 10 de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) de l'OMC, relatif aux formalités se rapportant à l'importation, à l'exportation et au transit. Il s'agit notamment du principe du guichet unique, de la rationalisation des formalités et prescriptions en matière de documents requis, et de l'utilisation de normes internationales ;

b) L'article premier de l'AFE, relatif à la publication et la disponibilité des renseignements ;

c) L'article 7 de l'AFE, relatif à la mainlevée et au dédouanement des marchandises ;

d) L'article 8 de l'AFE, relatif à la coopération entre les organismes présents aux frontières ;

e) L'article 12 de l'AFE, relatif à la coopération douanière ;

f) L'article 23 de l'AFE, relatif aux dispositions institutionnelles et plus particulièrement aux comités nationaux de la facilitation des échanges.

17. Le CEFACT-ONU vise à faciliter le commerce même au-delà de l'Accord sur la facilitation des échanges. Dans cette optique, il continuera à étudier diverses méthodes d'échange de données, y compris les méthodes « push » et « pull »<sup>5</sup>. Il visera également à favoriser, grâce à ses normes sémantiques, une harmonisation de l'utilisation des technologies existantes et naissantes dans la facilitation des échanges.

18. La récente pandémie de COVID-19 a fait prendre conscience des avantages de la facilitation du commerce et de l'échange électronique de données. Afin de garantir que le commerce et les services qui s'y rapportent continuent de fonctionner même dans une telle situation, le CEFACT-ONU poursuivra ses travaux sur la facilitation du commerce et le commerce électronique qui sont destinés à soutenir les activités de secours menées face à ce type de pandémie.

## B. Assurer l'interopérabilité sémantique

19. La sémantique de l'échange des données commerciales, à savoir les significations fondamentales, communes et partagées des termes commerciaux et des informations commerciales, est essentielle à la normalisation et à l'harmonisation des interactions commerciales à travers le monde<sup>6</sup>. Le CEFACT-ONU élabore des produits qui contribuent à cette harmonisation, comme sa bibliothèque de composants communs (CCL) et ses spécifications relatives aux exigences opérationnelles (qui présentent des processus syntaxiquement neutres). Il continuera de faire office de pôle sémantique pour tous ses produits internes et s'efforcera également de coordonner et de rapprocher les besoins d'autres organisations.

20. Le CEFACT-ONU continuera à tenir à jour et à faire évoluer ses principaux produits liés à l'interopérabilité sémantique, notamment les suivants :

a) La bibliothèque de composants communs de l'ONU (CCL) ;

b) Les normes EDIFACT-ONU (Règles des Nations Unies concernant l'échange de données informatisé pour l'administration, le commerce et le transport) ;

c) Le Répertoire de codes des Nations Unies pour les lieux utilisés pour le commerce et les transports (LOCODE-ONU) ;

d) Les listes de codes relatifs aux échanges ;

e) Ses modèles de données de référence, qui permettent un regroupement logique des informations par secteur et facilitent la réutilisation et la diffusion de ses travaux sémantiques.

## C. Élaboration et mise à jour d'orientations et de normes

21. Le programme du CEFACT-ONU est structuré en volets, dont chacun est soutenu par plusieurs domaines et points de contact<sup>7</sup>. Ceux-ci jouent un rôle important, car ils contribuent à assurer un suivi des nouveaux processus-métier, ainsi que des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Le CEFACT-ONU donnera des indications aux États, aux entreprises et à leurs experts sur les moyens de tirer profit du potentiel de ces innovations

<sup>5</sup> La méthode « push » de partage de données consiste à envoyer un message électronique à un partenaire. La méthode « pull » de partage de données consiste à permettre au partenaire de se connecter directement à votre propre système informatique et à y récupérer (*pull*) les données souhaitées.

<sup>6</sup> Voir le document de la Plénière ECE/TRADE/C/CEFACT/2019/27 sur l'importance de la sémantique dans les normes et la facilitation du commerce.

<sup>7</sup> Pour la structure la plus récente du Bureau et du domaine au moment de la rédaction du présent document, voir le document ECE/TRADE/C/CEFACT/2021/4.

en utilisant ses produits existants ou en élaborant de nouveaux. En outre, à la demande des utilisateurs, il établira des directives sur la manière d'utiliser ses produits.

22. Le CEFACT-ONU poursuivra ses travaux de recherche et d'orientation sur les technologies avancées qui sont pertinentes pour sa mission. Il s'agit notamment de la technologie de la chaîne de blocs et des grands livres distribués, de l'Internet des objets, de l'intelligence artificielle, des interfaces de programmation d'applications et d'autres technologies similaires. Le CEFACT-ONU examinera également les questions de cybersécurité en relation avec l'élaboration de ses normes en matière de commerce électronique.

23. Dans le cadre de ses domaines et au sein de ses équipes de travail, le CEFACT-ONU veillera à ce que ses produits conservent leur pertinence. L'objectif de ces examens sera de confirmer que les produits sont toujours d'actualité dans leur contexte commercial ou qu'ils constituent toujours l'idéal à atteindre. L'examen permettra également de vérifier la cohérence avec d'autres produits existants du CEFACT-ONU.

24. Le CEFACT-ONU donnera la priorité à l'examen de toutes les recommandations datant de dix ans ou plus ainsi que les normes relatives aux transactions électroniques qui pourraient avoir été affectées par des changements de processus ou des changements technologiques.

25. Les produits réalisés par le CEFACT-ONU dans le domaine du commerce électronique sont tous basés sur le modèle « acheter-expédier-payer » du *Modèle de référence de la chaîne d'approvisionnement internationale*<sup>8</sup>. Il continuera de s'efforcer de proposer des solutions globales basées sur ce modèle, qui couvre l'intégralité de la chaîne d'approvisionnement. Des analyses des lacunes seront menées pour repérer les domaines dans lesquels des orientations ou des normes sont nécessaires pour traiter l'ensemble des processus de la chaîne d'approvisionnement internationale qui interviennent dans le commerce transfrontière et national pour différents secteurs.

#### **D. Améliorer les communications et élargir la participation et les services consultatifs**

26. Le CEFACT-ONU élaborera des documents d'orientation sur la manière d'utiliser ses produits, qui seront adaptés à divers publics cibles. L'accent sera mis en particulier sur la création de documents d'orientation visant à rendre les produits existants plus accessibles, en particulier à des publics ne possédant pas de connaissances techniques (sur demande des États membres ou de la communauté des utilisateurs).

27. Le CEFACT-ONU s'efforcera de recueillir des informations, notamment des informations quantitatives sur l'utilisation et l'impact de ses produits.

28. Par l'intermédiaire du secrétariat de la CEE, le CEFACT-ONU collaborera avec d'autres organismes du système des Nations Unies et organisations concernées pour aider les pays en développement à adopter ses recommandations, ses normes et ses pratiques optimales.

29. Parmi les activités visant à améliorer la communication et à accroître la participation au travail de développement, on peut citer les suivantes :

a) L'organisation d'au moins un forum par an, afin de réunir des experts et faire avancer les projets en cours et le programme de travail ;

b) L'organisation de réunions, de séminaires et de webinaires et d'ateliers de renforcement des capacités pour informer les parties prenantes concernant les produits du CEFACT-ONU, encourager leur participation aux travaux du CEFACT-ONU et aider les gouvernements et autres parties prenantes à utiliser les produits du CEFACT-ONU et à s'inspirer des meilleures pratiques ;

<sup>8</sup> CEFACT-ONU, 2003, *Modèle de référence de la chaîne d'approvisionnement internationale (ISCRM)*, disponible à l'adresse <http://tfig.unece.org/contents/ISCRM.htm>.

- c) Le renforcement de la participation à distance aux réunions et manifestations du CEFACT-ONU lorsque cela est possible ;
- d) L'élaboration de lignes directrices pour la mise en œuvre des produits du CEFACT-ONU dans l'élaboration de politiques et aux niveaux opérationnel et technique ;
- e) Les activités ciblées de sensibilisation à des questions spécifiques en direction d'autres organisations concernées, de façon à susciter une plus large contribution en la matière et à favoriser la réutilisation des normes ;
- f) Le dialogue avec les organismes nationaux de facilitation du commerce en vue d'aider à diffuser les travaux du CEFACT-ONU et de susciter l'intérêt des experts et des utilisateurs concernés.

## **E. Coopération avec d'autres organismes des Nations Unies**

30. Afin d'assurer la cohérence des orientations fournies par les organes des Nations Unies dans l'esprit du principe « Une ONU », le CEFACT-ONU collabore étroitement avec le Comité exécutif de la CEE, le secrétariat et d'autres organes de la CEE et des Nations Unies tels que la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Centre du commerce international (CCI), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l'Union internationale des télécommunications (UIT), l'Union postale universelle (UPU), l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

31. Afin de s'acquitter efficacement de son mandat de diffusion au niveau mondial, le CEFACT-ONU s'efforcera également de renforcer, par l'intermédiaire du secrétariat de la CEE, la collaboration avec l'ensemble des commissions économiques régionales de l'ONU, qui comprend notamment la réalisation de l'enquête mondiale et régionale sur la facilitation du commerce et le commerce sans papier.

32. Le CEFACT-ONU encouragera toutes les organisations partenaires à contribuer aux domaines se rapportant au développement de la bibliothèque de composants communs de l'ONU (CCL), notamment ce qui se rapporte aux modèles de données de référence et soutiendra tous ses partenaires dans les aspects de leurs travaux liés à la facilitation du commerce et aux transactions électroniques, en particulier ceux qui concernent la réalisation des objectifs pertinents du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

## **F. Renforcer la coopération avec d'autres organismes normatifs**

33. Le CEFACT-ONU dialoguera avec d'autres organisations par l'intermédiaire du secrétariat de la CEE afin de veiller à la cohérence de ses travaux avec ceux d'autres organisations, d'annoncer ses projets en temps voulu afin d'éviter la redondance des efforts et de trouver les moyens de resserrer la coopération, y compris au moyen d'accords bilatéraux. Le mémorandum d'accord sur les transactions électroniques conclu entre la Commission électrotechnique internationale (CEI), l'Organisation internationale de normalisation (ISO), l'UIT et la CEE y contribuera grandement.

34. Afin de renforcer la coopération avec d'autres organismes normatifs par des accords bilatéraux, les activités suivantes, entre autres, pourraient être envisagées :

- a) Développer la bibliothèque de composants communs de l'ONU et les modèles de données de référence ;
- b) Tenir des webinaires sur des thèmes d'intérêt commun ;
- c) Établir des rapports informatifs pour d'autres comités de normalisation afin de mettre en valeur et de diffuser les travaux du CEFACT-ONU ;
- d) Travailler conjointement avec l'ISO, dans le cadre du comité technique TC 154, sur les normes EDIFACT-ONU' et d'autres projets, le cas échéant ;

e) Mettre à jour et publier le Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies.

35. Il est prévu de rechercher la coopération d'autres organismes normatifs :

a) En les encourageant à participer aux travaux d'élaboration et d'examen du CEFACT-ONU ;

b) En engageant le dialogue avec eux sur le thème de la coopération, grâce à l'établissement de points de liaison ou de contact ; et

c) Si cela est utile et approprié, en concluant de nouveaux accords bilatéraux par l'entremise du secrétariat.

36. Les activités susceptibles de renforcer la coopération avec d'autres organismes normatifs n'ayant pas signé d'accords bilatéraux concernent notamment la bibliothèque de composants communs et l'élaboration de modèles de données de référence.

## Annexe I

### A. Domaine d'intervention I : Procédures du commerce international

1. Dans le cadre du volet de son programme intitulé « Procédures du commerce international », le CEFACT-ONU continuera à élaborer et à tenir à jour des recommandations et des documents d'orientation sur la facilitation du commerce à l'appui de la mise en œuvre des ODD et de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC. Il mettra également à jour les recommandations et orientations existantes afin de s'assurer qu'elles restent pertinentes. Au cours de la période considérée, les activités proposées comprendront les suivantes :

---

*Activité proposée*

---

- a. Élaborer des orientations sur la participation du secteur privé à la réforme de la facilitation du commerce et aux organismes ou comités nationaux de facilitation du commerce, qui peuvent constituer un aspect essentiel de leur réussite
  - b. Élaborer des orientations sur la dématérialisation des pièces justificatives pour les procédures de dédouanement (y compris les certificats d'origine)
  - c. Réviser la recommandation n° 2 relative aux codes dans les documents commerciaux
  - d. Réviser la recommandation n° 8 relative à la méthode du code d'identification unique
  - e. Réviser la recommandation n° 18 relative aux mesures destinées à faciliter les procédures du commerce international
  - f. Élaborer des orientations sur une méthode d'évaluation de l'efficacité du guichet unique
  - g. Élaborer des orientations sur la gestion des risques pour la mise en place de guichets uniques
  - h. Élaborer des orientations sur les questions de cybersécurité liées au guichet unique et/ou sur les questions d'apprentissage machine liées au guichet unique
  - i. Élaborer des manuels de formation pour les organismes nationaux de facilitation du commerce
- 

### B. Domaine d'intervention II : Chaîne d'approvisionnement internationale

2. Dans le cadre du volet « Chaîne d'approvisionnement internationale » de son programme, le CEFACT-ONU continuera à élaborer et à tenir à jour des normes et des documents d'orientation concernant le commerce électronique pour appuyer la mise en œuvre des ODD et dématérialiser l'échange d'informations afin de réduire les contacts humains, ce qui a pour effet de diminuer la propagation des pandémies. Il mettra également à jour les normes pour le commerce électronique existantes afin de s'assurer qu'elles restent pertinentes. Au cours de la période considérée, les activités proposées comprendront les suivantes :

---

*Activité proposée*

---

- a. Actualiser, tenir à jour et développer la famille intersectorielle de normes pour le commerce électronique favorisant les rapprochements de données entre opérateurs économiques ;
- b. Actualiser, tenir à jour et développer le modèle de données de référence de la chaîne d'approvisionnement et les informations associées dans le modèle de données de référence « Acheter-Expédier-Payer »

---

*Activité proposée*

---

- c. Appuyer les mises en œuvre sectorielles du modèle de données de référence de la chaîne d'approvisionnement et de la famille intersectorielle de normes pour le commerce électronique, notamment celles concernant l'industrie automobile et le secteur des assurances, ainsi que les mises en œuvre régionales de ces normes et l'accès des microentreprises et petites et moyennes entreprises à ces normes
  - d. Actualiser, tenir à jour et développer le modèle de données de référence du transport multimodal et les informations associées dans le modèle de données de référence « Acheter-Expédier-Payer »
  - e. Actualiser et tenir à jour les normes relatives au commerce électronique dans le domaine des transports et de la logistique, et élargir leur application, en veillant à ce que les besoins de tous les modes de transport soient pris en considération et en élaborant des orientations supplémentaires sur les processus tels que les contrats et les couloirs de transport
  - f. Élaborer des normes en matière de commerce électronique et des documents d'orientation sur l'échange électronique de connaissances maritimes
  - g. Favoriser un suivi et un traçage efficaces des actifs logistiques pour les besoins de la logistique, de la chaîne d'approvisionnement et de la réglementation, y compris la poursuite des travaux sur le suivi et le contrôle des dispositifs liés aux conteneurs
  - h. Faciliter le développement de couloirs numériques réglementaires nationaux, régionaux et internationaux, y compris pour les pays enclavés, et établir pour ces couloirs des normes et des lignes directrices en se basant sur les bibliothèques de composants communs et les modèles de données de référence existants
  - i. Mener une étude pour examiner la manière dont la finance ouverte pourrait être appliquée à la facilitation du commerce, en abordant notamment les questions d'interopérabilité
- 

**C. Domaine d'intervention III : Réglementation et administration en ligne**

3. Dans le cadre du volet « Réglementation et administration en ligne » de son programme, le CEFACT-ONU continuera à élaborer et à tenir à jour des normes et des documents d'orientation pour le commerce électronique à l'appui de la mise en œuvre des ODD et de la dématérialisation des échanges d'informations, qui réduit les contacts humains et ainsi diminue la propagation des pandémies. Une attention particulière sera portée aux projets susceptibles d'appuyer la transition vers une économie circulaire. Il actualisera également les normes existantes en matière de commerce électronique afin de s'assurer qu'elles restent pertinentes. Au cours de la période considérée, les activités proposées comprendront les suivantes :

---

*Activité proposée*

---

- a. Aider les États membres à élaborer et mettre en œuvre des systèmes de gestion et de contrôle des échanges de données électroniques, y compris ceux relatifs aux licences, permis et certificats pour le commerce agricole et le commerce des espèces sauvages
- b. Réaliser des études et mettre au point des recommandations, normes et outils en vue d'améliorer la traçabilité et la transparence de chaînes de valeur durables et circulaires afin de faire progresser les modes de consommation et de production responsables, notamment dans des secteurs tels que l'agroalimentaire, la pêche, le textile et le cuir, l'exploitation minière et d'autres produits de base. Mettre en œuvre des projets de renforcement des capacités et de services de conseil pour la diffusion et l'adoption de ces instruments dans les pays à revenu faible et moyen, y compris dans les pays en transition économique

---

*Activité proposée*

---

- c. Créer et tenir à jour un modèle de données de référence pour le développement durable et l'économie circulaire et appuyer les mises en œuvre sectorielles de ce modèle, par exemple dans les domaines de l'habillement et de la chaussure, des minéraux, etc.
  - d. Élaborer des orientations relatives aux échanges électroniques de documents qui peuvent inclure un transfert de propriété, en s'inspirant des travaux menés dans le cadre de la loi type de la CNUDCI sur les documents électroniques transférables
  - e. Élaborer des orientations et normes pour le commerce électronique relatives aux mécanismes de reconnaissance mutuelle, notamment dans les échanges entre deux entités publiques, afin de faciliter le commerce sans papier aux niveaux national, régional et mondial
  - f. Élaborer des documents d'orientation sur les technologies avancées telles que la chaîne de blocs, l'Internet des objets ou l'intelligence artificielle et leurs effets dans les différents domaines d'activité du CEFACT-ONU, y compris leurs applications potentielles pour les échanges de documents réglementaires nationaux, régionaux et mondiaux tels que les certificats d'origine préférentielle et pour appuyer la reconnaissance mutuelle des opérateurs économiques agréés
  - g. Élaborer des documents d'orientation examinant les questions de cybersécurité ayant trait au commerce international, notamment l'identification numérique des parties prenantes aux échanges, la protection des données et les règles de conservation, et élaborer éventuellement des orientations dans ce domaine ainsi qu'une étude sur les services de notaire en ligne et de tiers de confiance
  - h. Élaborer et tenir à jour un modèle de données de référence pour la gestion transfrontières
  - i. Élaborer des lignes directrices pour l'élaboration par les pouvoirs publics de stratégies en matière de technologies de l'information et de la communication fondées sur l'utilisation de normes
  - j. Promouvoir l'utilisation des normes du CEFACT-ONU pour le commerce électronique relatives aux mouvements transfrontières de déchets et élaborer de nouvelles orientations sur la gestion des déchets
- 

**D. Domaine d'intervention IV : Domaines sectoriels**

4. Dans le cadre des domaines sectoriels, le CEFACT-ONU continuera à élaborer et tenir à jour des normes et des documents d'orientation pour le commerce électronique qui soutiennent la mise en œuvre des ODD et la dématérialisation des échanges d'informations, laquelle réduit les contacts humains et diminue la propagation des pandémies. Il mettra aussi à jour les normes existantes relatives au commerce électronique afin de s'assurer qu'elles restent pertinentes. Au cours de la période considérée, les activités proposées comprendront les suivantes :

---

*Activité proposée*

---

- a. Actualiser, tenir à jour et élargir les normes pour le commerce électronique dans le secteur des voyages et du tourisme (par exemple de manière à inclure des informations sur les itinéraires de voyage)
- b. Élaborer des documents d'orientation sur le tourisme durable
- c. Élaborer des documents d'orientation sur les mesures à prendre dans le secteur du tourisme pour faire face à des pandémies telles que celle de COVID-19

*Activité proposée*

- d. Élaborer des documents d'orientation sur les mesures à prendre dans le secteur de la santé et des assurances pour faire face aux pandémies telles que celle de COVID-19
- e. Élaborer une norme de commerce électronique relative à la dématérialisation des certificats internationaux d'assurance responsabilité civile automobile afin de favoriser l'innovation et soutenir la mise en place d'une infrastructure propice
- f. Élaborer des normes pour le commerce électronique relatives au paiement des demandes de remboursement des frais de santé afin de favoriser l'accès à des services de santé essentiels de qualité et l'accès à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces et abordables pour tous

**E. Domaine d'intervention V : Méthodologie et technologie**

5. Dans le cadre du volet « Méthodologie et technologie » de son programme, le CEFACT-ONU produira des documents à l'appui des travaux concernant les normes pour le commerce électronique menées dans d'autres volets. Il s'attachera spécialement à l'harmonisation afin de garantir la pérennité de l'interopérabilité – fondée sur le modèle « Acheter-Expédier-Payer » – de toutes ses normes. Il élaborera aussi les spécifications techniques permettant de suivre une démarche normalisée à l'égard de tous ses produits. Il mettra également à jour les normes existantes en matière de commerce électronique afin de s'assurer qu'elles restent pertinentes. Au cours de la période considérée, les activités proposées comprendront les suivantes :

*Activité proposée*

- a. Développer et tenir à jour la bibliothèque de composants communs du CEFACT-ONU, avec notamment la publication de nouvelles versions deux fois par an
- b. Développer et tenir à jour les normes EDIFACT-ONU (Règles des Nations Unies concernant l'échange de données informatisé pour l'administration, le commerce et le transport), avec notamment la publication de nouvelles versions deux fois par an
- c. Développer et tenir à jour le Répertoire de codes des Nations Unies pour les lieux utilisés pour le commerce et les transports (Répertoire LOCODE-ONU), avec notamment la publication de nouvelles versions deux fois par an et l'élaboration d'un nouveau système électronique de gestion du Répertoire LOCODE-ONU et d'accès à celui-ci
- d. Élaborer un projet visant à rendre les listes de codes indépendantes de la syntaxe afin de faciliter leur réutilisation
- e. Élaborer un projet de spécification technique pour une mise en œuvre normalisée des interfaces de programmation d'applications fondée sur les modèles de données de référence du CEFACT-ONU
- f. Réviser la recommandation n°7 relative à la représentation numérique des dates, heures et intervalles de temps

**F. Domaine d'intervention VI : Appui**

6. Le secrétariat de la CEE assurera le bon fonctionnement du CEFACT-ONU, contribuera à la diffusion de ses résultats et dialoguera avec d'autres acteurs afin de garantir une démarche harmonisée et d'éviter les doubles emplois. Au cours de la période considérée, les activités proposées comprendront les suivantes :

---

*Activité proposée*

---

- a.** Organisation et service des réunions périodiques du Bureau et de la Plénière annuelle
  - b.** Organisation d'au moins un forum par an, de réunions, de séminaires et webinaires et d'ateliers de renforcement des capacités pour faire progresser les projets en cours, en lancer de nouveaux, informer les parties prenantes des produits du CEFACT-ONU, les encourager à participer à ses travaux et aider les États et les autres parties prenantes à utiliser ses produits et ses bonnes pratiques
  - c.** Établissement de lignes directrices en vue de la mise en œuvre des produits du CEFACT-ONU dans l'élaboration de politiques et aux niveaux opérationnel et technique
  - d.** Réalisation d'actions de sensibilisation ciblées auprès d'autres organisations compétentes sur des questions particulières afin de les encourager à contribuer plus largement aux travaux du CEFACT-ONU et à réutiliser ses normes
  - e.** Dialogue avec les organismes nationaux de facilitation du commerce pour aider à diffuser les travaux du CEFACT-ONU et susciter l'intérêt des experts concernés
  - f.** Actualiser et développer le Guide pratique relatif à la facilitation du commerce
  - g.** Actualiser et développer l'Enquête mondiale sur la facilitation du commerce numérique et durable
  - h.** Coopérer avec le Comité des transports intérieurs et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dans les domaines de la facilitation du commerce et du commerce électronique (en particulier dans le cadre de l'initiative Commerce électronique pour tous), en établissant des rapports et des lignes directrices sur la reprise économique après la pandémie de COVID-19 et en appuyant les États membres concernant toute question connexe
  - i.** Encourager toutes les organisations partenaires à contribuer aux aspects qui les concernent du développement de la bibliothèque de composants communs (CCL), y compris les modèles de données de référence et les normes pour le commerce électronique, et soutenir tous les partenaires dans les aspects de leurs travaux liés à la facilitation du commerce et au commerce électronique, notamment ceux qui concernent la réalisation des objectifs pertinents du Programme de développement durable à l'horizon 2030
  - j.** Collaborer avec l'ensemble du système des Nations Unies et les autres organisations concernées pour fournir des services consultatifs aux pays en développement et aux pays en transition afin de les aider à adopter les recommandations, les normes et les pratiques optimales du CEFACT-ONU
  - k.** Collaborer avec d'autres organisations, notamment dans le cadre du Protocole d'accord sur le commerce électronique entre la Commission électrotechnique internationale (CEI), l'Organisation internationale de normalisation (ISO), l'Union internationale des télécommunications (UIT) et la CEE. Cette coopération a pour objectif de garantir l'harmonisation et l'interopérabilité des approches suivies concernant les normes pour le commerce électronique
-

## Annexe II

## Publications proposées pour 2021-2022

## A. Publication en série

Publication n°	Titre	Mandat	Version papier et/ou électronique	Format	Nombre de pages	Langue(s) originale(s)	Traduit en	Nombre d'exemplaires par langue
1	Résumé des recommandations et des meilleures pratiques de la CEE concernant la facilitation du commerce	ST/SGB/2012/2 ; ECE/TRADE/C/CEFACT/ 2010/15/ Rev.5, par. 6	Version électronique	A4	20	E	R	

## B. Publications isolées

Publication n°	Titre	Mandat	Version papier et/ou électronique	Format	Nombre de pages	Langue(s) originale(s)	Traduit en	Nombre d'exemplaires par langue
1	Recommandation sur la facilitation du commerce – portails d'information commerciale	ST/SGB/2012/2 ; ECE/TRADE/C/CEFACT/ 2010/15/Rev.5, par. 6	Versions papier et électronique	A4	25	E, F, R		E : 200 F : 50 R : 50
2	Recommandation sur la facilitation du commerce – secours en cas de catastrophe	ST/SGB/2012/2 ; ECE/TRADE/C/CEFACT/ 2010/15/Rev.5, par. 6	Versions papier et électronique	A4	25	E, F, R		E : 200 F : 50 R : 50
3	Recommandation sur la facilitation du commerce – normes minimales applicables aux agents maritimes	ST/SGB/2012/2 ; ECE/TRADE/C/CEFACT/ 2010/15/Rev.5, par. 6	Versions papier et électronique	A4	25	E, F, R		E : 200 F : 50 R : 50
4	Recommandation sur la facilitation du commerce – traçabilité dans une industrie textile durable	ST/SGB/2012/2 ; ECE/TRADE/C/CEFACT/ 2010/15/Rev.5, par. 6	Versions papier et électronique	A4	25	E, F, R		E : 200 F : 50 R : 50
5	Recommandation sur la participation du secteur privé à la réforme de la facilitation du commerce	ST/SGB/2012/2 ; ECE/TRADE/C/CEFACT/ 2010/15/Rev.5, par. 6	Versions papier et électronique	A4	25	E, F, R		E : 200 F : 50 R : 50
6	Recommandation sur la facilitation du commerce – évaluation du guichet unique	ST/SGB/2012/2 ; ECE/TRADE/C/CEFACT/ 2010/15/Rev.5, par. 6	Versions papier et électronique	A4	25	E, F, R		E : 200 F : 50 R : 50

<i>Publication n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Mandat</i>	<i>Version papier et/ou électronique</i>	<i>Format</i>	<i>Nombre de pages</i>	<i>Langue(s) originale(s)</i>	<i>Traduit en</i>	<i>Nombre d'exemplaires par langue</i>
7	Recommandation sur la facilitation du commerce – guichet unique et gestion des risques	ST/SGB/2012/2 ; ECE/TRADE/C/CEFACT/2010/15/Rev.5, par. 6	Versions papier et électronique	A4	25	E, F, R		E : 200 F : 50 R : 50
8	Recommandation sur la facilitation du commerce – révision de la recommandation n° 2	ST/SGB/2012/2 ; ECE/TRADE/C/CEFACT/2010/15/Rev.5, par. 6	Versions papier et électronique	A4	25	E, F, R		E : 200 F : 50 R : 50
9	Recommandation sur la facilitation du commerce – révision de la recommandation n° 8	ST/SGB/2012/2 ; ECE/TRADE/C/CEFACT/2010/15/Rev.5, par. 6	Versions papier et électronique	A4	25	E, F, R		E : 200 F : 50 R : 50
10	Recommandation sur la facilitation du commerce – révision de la recommandation n° 16	ST/SGB/2012/2 ; ECE/TRADE/C/CEFACT/2010/15/Rev.5, par. 6	Versions papier et électronique	A4	25	E, F, R		E : 200 F : 50 R : 50
11	Recommandation sur la facilitation du commerce – révision de la recommandation n° 18	ST/SGB/2012/2 ; ECE/TRADE/C/CEFACT/2010/15/Rev.5, par. 6	Versions papier et électronique	A4	25	E, F, R		E : 200 F : 50 R : 50
12	Document sur la facilitation du commerce – Internet des objets	ST/SGB/2012/2 ; ECE/TRADE/C/CEFACT/2010/15/Rev.5, par. 6	Version électronique	A4	25	E	F, R	
13	Document sur la facilitation du commerce – chaîne de blocs	ST/SGB/2012/2 ; ECE/TRADE/C/CEFACT/2010/15/Rev.5, par. 6	Version électronique	A4	25	E	F, R	
14	Document sur la facilitation du commerce – identité numérique	ST/SGB/2012/2 ; ECE/TRADE/C/CEFACT/2010/15/Rev.5, par. 6	Version électronique	A4	25	E	F, R	
15	Document sur la facilitation du commerce – intelligence artificielle	ST/SGB/2012/2 ; ECE/TRADE/C/CEFACT/2010/15/Rev.5, par. 6	Version électronique	A4	40	E	F, R	
16	Document sur la facilitation du commerce – tourisme durable	ST/SGB/2012/2 ; ECE/TRADE/C/CEFACT/2010/15/Rev.5, par. 6	Version électronique	A4	25	E	F, R	
17	Document sur la facilitation du commerce – la finance ouverte	ST/SGB/2012/2 ; ECE/TRADE/C/CEFACT/2010/15/Rev.5, par. 6	Version électronique	A4	25	E	F, R	

<i>Publication n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Mandat</i>	<i>Version papier et/ou électronique</i>	<i>Format</i>	<i>Nombre de pages</i>	<i>Langue(s) originale(s)</i>	<i>Traduit en</i>	<i>Nombre d'exemplaires par langue</i>
18	Document sur la facilitation du commerce – transferts de documents électroniques	ST/SGB/2012/2 ; ECE/TRADE/C/CEFACT/ 2010/15/Rev.5, par. 6	Version électronique	A4	25	E	F, R	
19	Document sur la facilitation du commerce – suivi et traçabilité intersectoriels dans la chaîne d'approvisionnement	ST/SGB/2012/2 ; ECE/TRADE/C/CEFACT/ 2010/15/Rev.5, par. 6	Versions papier et électronique	A4	25	E	F, R	E : 200 F : 50 R : 50
20	Document sur la facilitation du commerce – nouvelles technologies	ST/SGB/2012/2 ; ECE/TRADE/C/CEFACT/ 2010/15/Rev.5, par. 6	Version électronique	A4	25	E	F, R	
21	Document sur la facilitation du commerce – traçabilité	ST/SGB/2012/2 ; ECE/TRADE/C/CEFACT/ 2010/15/Rev.5, par. 6	Versions papier et électronique	A4	25	E	F, R	E : 200 F : 50 R : 50
22	Document sur la facilitation du commerce – chaînes de valeur circulaires	ST/SGB/2012/2 ; ECE/TRADE/C/CEFACT/ 2010/15/Rev.5, par. 6	Versions papier et électronique	A4	25	E	F, R	E : 200 F : 50 R : 50
23	Document sur la facilitation du commerce – couloirs numériques	ST/SGB/2012/2 ; ECE/TRADE/C/CEFACT/ 2010/15/Rev.5, par. 6	Version électronique	A4	25	E	F, R	
24	Publications relatives aux guides sur les normes commerciales dans les domaines suivants : traçabilité et gestion des risques ; commerce électronique et développement durable	ST/SGB/2012/2 ; ECE/TRADE/C/CEFACT/ 2010/15/Rev.5, par. 6	Version électronique	A4	25	E	F, R	